

COMMISSION

"ROLE ET STATUT DE L'A. S."

SOUS-COMMISSION : "CRITIQUE DU ROLE ACTUEL"

Plan adopté (commun avec la sous-commission PROSPECTIVES)

- I. ROLE : -Critique par rapport aux usagers
 " " aux structures
 " " aux statuts
 -Orientation par rapport aux usagers
 aux structures
 aux statuts

II. OBJECTIFS

III. STRUCTURES

I. ROLE DE L'ASSISTANT SOCIAL

Passer en revue le rôle compris et assumé actuellement par les assistants sociaux et stagiaires nous a paru le meilleur moyen pour aboutir à une vue prospective de ce rôle. Beaucoup d'expériences vécues sont d'ailleurs à conserver et amplifier. Nous regrettons que notre tour d'horizon, arrêté au 20 juin, ne nous ait pas permis de connaître l'ensemble de ces expériences, malgré le passage de nombreuses et très différentes professionnelles dans notre commission.

En résumé, actuellement l'assistante sociale exerce les fonctions suivantes :

a) par rapport aux usagers :

- un rôle d'aide psychologique souvent masqué par la seule aide matérielle (manque de temps et de moyens)
- un rôle de prévention
- un rôle d'orientation vers d'autres travailleurs sociaux
- un rôle d'information sur les questions sociales (S.S., A.T., chômage, O.P. ...) ou de droit (civil, travail...)
- un rôle de promotion individuelle et collective

En conclusion : ces rôles, tous de notre ressort, nous apparaissent incomplets, limités par manque de temps, de moyens techniques, humains, manque de coordination.

Ils sont trop ressentis comme palliatifs car résultent de carences sociales importantes et touchant une trop grande proportion d'individus pour ne pas être vigoureusement combattus.

Les secours en particulier, sont assez souvent ressentis comme une aumône à renouveler et maintiennent malgré l'objectif du service social les individus en position d'assistés, portant ainsi une grave atteinte à leur dignité et à l'épanouissement auquel ils ont droit (voir à titre de référence la déclaration Internationale des Droits de l'Homme)

Certaines tâches actuelles ne sont également pas du ressort de l'assistante sociale (secrétariat, enquêtes, soins infirmiers) Les assistantes sociales conviennent toutefois que, très limitées dans leur emploi du temps, ces tâches peuvent être assumées par elles dans la mesure où elles sont un moyen d'approche de leur vrai rôle.

b) par rapport aux structures :

Il est bien entendu différent selon le poste occupé, l'organisme employeur, la personnalité de l'assistante sociale.

- Dans un grand organisme : il paraît plus facile de "passer" à l'avant-garde de sa politique sociale à titre d'expérience (voir le cas de certains centres sociaux entre autres).

- Là où se retrouvent plusieurs assistantes sociales et autres travailleurs sociaux, une innovation dans la modification des structures s'effectue également. Nous avons eu le témoignage d'un service social d'hôpital sur ce sujet.

- Une intégration dans le milieu du travail ou communal paraît aussi un fructueux travail d'action dans les structures locales. Témoignage d'une assistante sociale rurale (mise en route ou promotion d'associations familiales, coopératives, activités diverses de quartier, maisons de jeunes, centres du genre "Papillons Blancs" pour l'enfance inadaptée...)

grâce à un intéressement des usagers, des notables, à leur collaboration et à celle d'autres travailleurs sociaux : travailleuses familiales, conseillères ménagères, éducateurs, animateurs socio-culturels... sans oublier l'apport des "volontaires sociaux".

Témoignage d'une assistante sociale d'entreprise (intervention dans l'hygiène alimentaire des jeunes travailleurs, œuvres sociales, sécurité du travail, promotion du travail, action auprès de familles en collaboration avec une assistante sociale de secteur...)

Témoignage d'une assistante sociale de prison ("au service des plus pauvres" éviter les centres d'hébergement, mais aider à la réinsertion dans la famille ou le milieu de travail, respect de l'homme avec par exemple le secret du courrier...)

- Difficultés de transmission des rapports d'assistantes sociales sur les besoins individuels et collectifs. Inertie des collectivités, services employeurs, ou même parfois, blocage de ces rapports au niveau de l'encadrement.

- Manque de coordination réelle (rivalités ou carences administratives).

- Manque de temps et de moyens humains et techniques pour ce genre d'action.

On remarque que des services sociaux dirigés par une assistante sociale fonctionnent très bien (ex : l'aide aux émigrants)

c) critique des statuts

- Il n'existe pas de statut général du Service Social, mais simplement des statuts par Services (collectivités locales, Ville de Paris par exemple, DDASS, un statut de l'AS d'entreprise est actuellement à l'étude).

- d'autre part, certains rôles sont reconnus à l'assistante sociale par les lois de P. M. I., Aide à l'enfance...

- Nous avons une position de salariés, liés par un contrat de travail avec un employeur. Il arrive que ce contrat soit rompu abusivement, par exemple lorsque le service employeur contraint l'assistante sociale à des orientations non conformes à son rôle. Il ne reste plus à l'A. S. qu'à se "démettre ou se soumettre".

- Voir la loi de 1946 avec les garanties de l'AS. les peines prévues, Textes sur la coordination (1950) et sur le fonctionnement des services sociaux et conditions d'activités(26.1.62)

Texte sur la "Réforme des services extérieurs".

Le temps nous a manqué pour poursuivre nos recherches sur les statuts.

I bis - ORIENTATIONS PAR RAPPORT AU ROLE DE L'A.S.

Le tour d'horizon précédent sur la profession, les définitions de Mary RICHMOND, de l'ONU, les besoins et la finalité de l'homme nous ont amenés à redéfinir le rôle de l'A.S. avant d'en déterminer les orientations.

Voici cette définition que nous considérons comme provisoire, puisqu'elle doit être confrontée avec le travail de "Besoins de la Population" "Travail social à l'étranger"; "Prospective".

"L'assistant de Service Social aide professionnellement l'homme à se réaliser pleinement dans une société (ou civilisation) qu'il recrée perpétuellement à sa mesure.

Il est donc un praticien qui, en coordination avec d'autres travailleurs sociaux a un double rôle sur les plans individuel et collectif de :

Promotion

Information

Prévention

Recherche et action sur les structures.

Cette aide plus ou moins prolongée, est au service de tout individu, quelle que soit sa position humaine et sociale, au service de toute communauté, sans discrimination. Elle doit permettre avant tout recyclage et progression."

a) Orientations par rapport aux usagers:

Conscients que chaque homme doit pouvoir être personnellement responsable de son propre destin, il nous appartient de l'aider à l'être corps et esprit.

- Sur le plan individuel: cette aide, pour reprendre l'exemple d'une A.S., pourrait se comparer partiellement à celle du maître-nageur qui met sa technique au service du néophyte qui deviendra peut-être un champion. Sur le plan de la déontologie, cette façon de nous "immiscer" dans la vie d'autrui condamne l'attitude de suffisance et de supériorité qui tente plus ou moins certaines d'entre nous.

- Sur le plan collectif: notre position de "plaque tournante" au carrefour des besoins, des remèdes spécifiques apportés par les travailleurs sociaux spécialisés... nous permet de revendiquer; plus que tout autre travailleur social une place officielle dans l'élaboration et la réalisation des plans d'action économiques et sociaux (aménagement du territoire, urbanisation, logement, pédagogie et enseignement...)

En quoi doit consister:

1) notre rôle de promotion: Nous laissons aux éducateurs, aux animateurs socio-culturels... leur propre place. Ce sont des spécialistes. Il nous revient de faciliter leur action, de les faire connaître.

Par promotion nous entendons: souci de progression de l'individu, en l'encourageant, en l'aidant à prendre plus ou moins progressivement conscience de ses propres valeurs, en l'aidant à voir quel peut être son apport

dans un mieux-être de ses différents secteurs de vie: travail, foyer, quartier..
quelles peuvent être aussi ses possibilités pour un mieux-être personnel.

En gros ce rôle de promotion peut être assumé par des entrepreneurs individuels non directifs, travaux de groupe et de communauté, appel aux spécialistes énumérés ci-dessus et associations existantes (ufcs pour la promotion féminine, Centres de culture ouvrière, syndicalisme pour la promotion du travail, Maisons de jeunes et de la culture, Mouvements de jeunes à vocation éducative, etc...)

2) Notre rôle de prévention: Nous aidons les personnes à être épanouies, donc nous devons éviter au maximum que leurs maux s'aggravent, les aider à se conserver en bonne "santé physique et morale", seule condition pour assumer vraiment un rôle dans la société.

Nos outils dans ce domaine: connaissance des causes des grands fléaux sociaux et de leurs conséquences (alcoolisme, tuberculose, maladies mentales... importance de l'hygiène alimentaire, généralisme, du milieu socio-éducatif du logement, du travail...)

La prévention nous ramène également à considérer l'attribution des "secours" plus ou moins palliatifs selon l'importance (prêts au logement accession à la propriété ou réfection de logements vétustes mais valables...)

Sur le plan de la prévention collective; collaboration par exemple avec le Comité National d'Education Sanitaire du Vésinet.

Domaine de l'enfance et de l'école: aide au dépistage.

3) Notre rôle d'information :

Sur les lois sociales, les droits de toutes sortes et les devoirs. (Sécurité, Allocations familiales, PMI, droit du travail et droit civil, logement, associations de tous genres : familiales, syndicales, consommateurs...)

En tant que travailleur social "généraliste" : information auprès des spécialistes.

Information auprès des Pouvoirs Publics sur les problèmes des usagers.

b) Par rapport aux structures (notre étude n'est pas terminée)

Il nous faut considérer :

1) les structures du Service Social

- une indépendance vis à vis des organismes employeurs ou et payeurs nous paraît indispensable pour respecter notre rôle.

- certaines tâches ne sont pas, sauf cas spéciaux et circonstanciés (voir constatation en 1ère page), de notre ressort. Nous devrions pouvoir faire appel à des auxiliaires sociaux (ref. existante : circulaire ministérielle du 26.1.62 sur le "Fonctionnement du service social et conditions d'activités")

- Nouvelle organisation des Préfectures : certaines parties de la réforme nous paraissent bonnes, mais il nous semble très dangereux d'être placés sous l'autorité du préfet, représentant du gouvernement.

- La coordination dont les textes remontent à 1950 nous est apparue comme une formule très riche à fouiller. L'esprit des textes, très souple et libéral a pour but profond et primordial d'assurer le meilleur service de l'homme. Chaque département devait rédiger le règlement qui convenait le mieux à sa physionomie propre.

N'y aurait-il pas urgence à exploiter cette chance que nous donnait le législateur et qui paraît la porte ouverte à cette autonomie que nous recherchons ???

Sans doute, les AS en fonction à cette époque n'ont-elles pas pu faute d'information ou et de temps ou de nombre... en tirer parti. IL NE TIENT QU'À NOUS DE "RECUPERER" CETTE CHANCE.

Ne pouvons-nous pas lancer un SOS à toutes les professionnelles et mettre sur pied une grande campagne nationale sur ce problème ???

- A la suite de cette remarque, les autres suggestions peuvent paraître vaines, mais il y a tout de même intérêt à les mentionner, par exemple :

- Direction des services : un service social n'aurait-il pas grand intérêt à être confié à une assistante sociale . A considérer le Service Social d'Aide aux Emigrants , dirigé par une AS chef, et qui "marche" très bien.
- En familial, gros problème de l'AS de secteur, parfois seule dans un vaste et pénible secteur géographique, aurait besoin d'un encadrement cantonal ou autre.

- Autre organisation d'un travail d'équipe avec les autres travailleurs sociaux locaux et une équipe de spécialistes : hygiène mentale, éducateurs, enseignants, animateurs socio-culturels... qui permettrait une réflexion d'ensemble sur les problèmes du secteur, sur l'évolution de structures ou sur la résolution de carences.

- Regroupement de plusieurs AS familiales sur un même secteur laissant le choix de la personne aux familles.

2) Les structures de la société

Répétons notre grande revendication : Participer officiellement à l'élaboration et à la réalisation des programmes socio-économiques et même politiques à tous les échelons (national, régional, local). Ceci parce que notre aide individuelle nous place au coeur des problèmes cruciaux.

c) par rapport aux statuts

Nous n'avons pas épuisé le sujet, bien au contraire. Mais il nous est tout de suite apparu nécessaire de dégager une formule qui ne soit pas un carcan et qui puisse s'adapter à toutes les spécialisations et tous les services.

Avant d'aborder les statuts, cet impératif nous a amené à rédiger la définition qui se trouve en page 3 et à rechercher une formule d'engagement qui nous situerait vis à vis des employeurs et des usagers. Nous pouvons l'appeler engagement, déclaration de principe, serment... qui serait fait solennellement, officiellement et qui serait assorti de mesures disciplinaires intérieures à la profession (idée d'un Ordre des assistants sociaux, pourquoi pas ?)

Il nous faut ici bien préciser si nous voulons seulement défendre nos intérêts particuliers ceux de notre profession ou également et d'abord les intérêts de nos usagers, c'est à dire de l'homme.

Cette formule d'engagement ou de serment (voir le serment d'hyppocrate dans son adaptation actuelle pour les médecins) serait notre statut général de base, limité aux plans moral et déontologique, et d'où découleraient les statuts administratifs adaptés à chaque spécialisation (entreprises, secteur, hôpital, écoles...)

Rémunération : ce que l'on attend d'une profession, c'est qu'elle rende heureux, mais également qu'elle fasse vivre. Donc assurer dans les statuts un salaire décent.

Promotion, adaptation à des situations nouvelles, des besoins nouveaux sont des arguments à l'appui de notre demande de reconnaissance universitaire universitaire de notre Diplôme de fin d'études, passage au cadre A...

Autre possibilité : Etablissement d'un contrat , aux clauses précises et respectant notre autonomie technique et notre besoin d'adaptation.

Vis à vis de la législation : nous ne sommes pas des inspectrices par principe. Bien faire ressortir, voir l'exemple de la PMI, que nos visites n'ont pas pour but un contrôle, mais la proposition de notre aide, de nos techniques.

Secret professionnel : grand point qu'il faut replacer également dans nos statuts.

Image que l'usager a de notre profession : une certaine unité doit se retrouver à travers toutes les spécialités. Cette unité ne doit pas être une équivoque pour lui. Il ne faut plus de hiatus entre :

- ce que nous pensons, nous, de notre profession
- ce qu'en pensent les autres (usagers, employeurs...)

Place dans notre lieu de travail :

Intégration pour être plus efficace, mais

Autonomie pour mieux défendre l'homme et remplir notre rôle

2 - OBJECTIFS DU SERVICE SOCIAL

Ce chapitre n'a pas été étudié en particulier. Il s'agit donc plutôt d'une suite de questions que le rapporteur pose, à la lumière des données précédentes, aux membres de la commission et à tous les membres du Service Social.

De par notre fonction, nous voulons "chaque homme plus homme, plus en possession de ses moyens", prenant lui-même en charge sa vie et son milieu de vie". Tout ce qui permet cet objectif ne nous laisse donc pas indifférents, mais surtout ce qui y fait entrave.

N'avons-nous donc pas à prendre position, dans le respect de toute idéologie, sur différents points. Entre autres :

- la contraception : considérant qu'à un certain stade, elle est le seul remède à la stabilité du foyer, n'est-il pas vrai qu'au fond, elle porte atteinte à la vraie liberté de l'individu. La maîtrise de soi, apprise dès l'enfance, respecte beaucoup plus cette liberté des sens, au service de l'esprit.

- la promotion de la femme : valeur nécessaire à l'équilibre de la société.

- La famille, cellule de base de notre civilisation et milieu nécessaire à l'éducation de l'enfant (voir "déclaration des droits de l'enfant" O.N.U. 1963)

- Economie : pouvons-nous dire que nous sommes pour la soumission de l'économie aux impératifs humains.

- Logement : pour une politique du logement respectant le besoin d'espace et d'intimité de la famille, du foyer. Un encouragement à la propriété à laquelle devrait accéder tout individu qui le désire.

- Education : une réforme de l'enseignement qui permette à l'individu son apprentissage de citoyen dès l'école primaire, continuant l'oeuvre de l'école maternelle française actuelle.

- Bien commun : le respect du patrimoine commun (financier, culturel, architectural...) et rappeler qu'en définitive ce bien commun est le meilleur serviteur des intérêts particuliers, au moins à long terme.